

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER**

**Département de la Dordogne**

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER,

Vu la loi n°82-213 du 2 mai 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 à 2213-3,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de la Société PERIBUS de faciliter la circulation des bus dont la longueur est d'au moins 12 mètres sur l'avenue Foch particulièrement étroite et sinueuse,

Considérant qu'il convient de sécuriser et faciliter la circulation des bus sur l'avenue Foch, entre les arrêts de « Peychey » et « Avenue des Frères Marty »

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de ce jour, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans les deux sens sur l'avenue Foch,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIER.

Monsieur le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours  
Madame la Chef de Service des Transports Scolaires  
Sont destinataires d'une ampliation pour information

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIER,  
le 10 février 2011

LE MAIRE,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué



  
Jean-François MARTINEAU